

### MESURES PRISES POUR LA CONVOCATION ET LA TENUE DES ORGANES COLLEGIAUX D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE OU DE DIRECTION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

- 30 mars 2020 -

***Dans un contexte de restriction des déplacements nécessaires pour répondre à la crise sanitaire et lutter contre la propagation du Covid-19, le Gouvernement s'est prononcé, par voie d'ordonnances(1), en faveur d'une simplification temporaire des règles relatives à l'arrêté et à l'approbation des comptes des sociétés.***

Vous en trouverez ci-après les principales mesures.

- **Extension du recours possible à la visioconférence pour tenir les assemblées générales et réunions des organes dirigeants jusqu'au 31 juillet 2020,**

La communication d'un document au titre **du droit d'information des associés pourra être effectuée par message électronique.**

- **Convocation par tout moyen et report de 3 mois du délai de tenue des assemblées générales ( Par exemple jusqu'au 30 septembre 2020 pour les comptes clos au 31 décembre 2019 ),**
- **Extension du champ d'application de la consultation écrite à toutes les décisions des organes d'administration, de surveillance ou de direction et des assemblées générales (sauf pour les sociétés anonymes).**

Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel pour le suivi juridique de votre société aux fins de la mise en œuvre de ces dispositifs en toute sécurité.

ORCOM assure une veille au jour le jour des dispositifs susceptibles d'être mis en place, et reste à votre disposition afin de pouvoir vous accompagner au mieux au cours de cette période.

Le Département juridique

---

(1) **Ordonnance n° 2020-321 du 25 Mars 2020** portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personne morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, publiée au J.O du 26 Mars 2020

**Ordonnance n° 2020-318 du 25 Mars 2020** portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morales de droit privé sont tenues de déposer ou de publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19, publiée au J.O du 26 Mars 2020